

Il n'est pas rare qu'une personne ayant cotisé à la Caisse d'assurance-chômage pendant un certain nombre d'années, croit avoir droit au moins aux cotisations versées ou à un montant d'argent précis. C'est ainsi qu'on traite les gens de 65 ans, qui présentent une demande de pension aux termes de la loi sur le Régime de pensions du Canada. Le bureau de la main-d'œuvre les dirige vers le bureau de la Commission d'assurance-chômage où, leur dit-on, ils peuvent toucher des prestations pendant trois semaines. La commettante qui a payé des cotisations pendant 12 ans pensait avoir droit à des prestations. Elle a écrit à la Commission d'assurance-chômage et au premier ministre (M. Trudeau), sans obtenir beaucoup de succès. C'est la raison pour laquelle j'ai fait inscrire l'avis de motion au *Feuilleton*. Il serait bon, je pense, de faire consigner au *Feuilleton* la lettre que la commettante a envoyée au premier ministre le 14 décembre 1972. Elle dit:

Monsieur,

Du fait de notre éloignement, nous, Canadiens établis outre-mer, semblons avoir perdu tout contact avec le gouvernement et ses politiques. A la suite des difficultés que j'ai eues, je me demande ce qu'est «la société juste». Le gouvernement a souvent employé cette expression au cours des dernières années et je croyais vraiment qu'il avait l'intention d'appliquer cette politique. La situation dans laquelle je me suis trouvée personnellement a toutefois semé le doute dans mon esprit.

Mon mari est membre des Forces armées canadiennes et l'an dernier il a été muté dans une base canadienne en Europe. Avant notre départ, j'ai demandé à la Commission d'assurance-chômage, à Québec, si j'avais droit aux prestations puisque j'aurais dû démissionner à cause de la mutation de mon mari. J'ai travaillé 12 ans au Canada et j'ai payé des cotisations pendant toutes ces années sans jamais recevoir de prestations. On m'a dit que parce que je ne serais pas résidente du Canada, je n'aurais pas droit aux prestations. J'ai trouvé ceci injuste, puisque le gouvernement canadien est l'employeur de mon mari et que c'est lui qui l'envoyait en Europe. Il n'allait pas en Europe pour un voyage ou des vacances mais pour travailler en tant que Canadien, comme membre des Forces armées, dans une base canadienne. On m'a dit officiellement que je n'avais pas droit aux prestations. Qui a réellement droit aux prestations canadiennes? Je connais au Canada beaucoup d'épouses et de mères qui ont travaillé pendant un certain temps et ont volontairement quitté leur emploi parce que, comme elles disaient: «Il est plus avantageux de rester chez soi et de toucher les prestations d'assurance-chômage que de travailler tout le temps». Est-ce ceci que vous qualifiez de «juste»? Après 12 ans de travail ininterrompu et après avoir payé les cotisations, on refuse de me donner les prestations alors qu'une femme qui travaille un an dans l'intention de démissionner et de rester chez elle peut toucher les prestations d'assurance-chômage.

Néanmoins, j'ai quitté le Canada; je n'approuvais pas cette façon d'agir, mais je n'y pouvais rien. Une fois ici, j'ai travaillé pour les Forces armées canadiennes en Europe pendant quelque temps mais j'ai dû démissionner à cause de mon enfant. Quand je touchais mon chèque, je voyais les retenues canadiennes de l'impôt sur le revenu et de la pension. La chose me paraissait étrange puisqu'on m'avait dit au Canada que je n'étais pas considérée comme résidente du Canada, mais les retenues pour l'assurance-chômage m'ont paru vraiment révoltantes. Le gouvernement ne se souciait pas de moi lorsqu'il s'agissait de verser des prestations, mais il tenait à enrichir son trésor avec toutes ces retenues.

La correspondante a ajouté certaines remarques qu'il ne serait pas convenable, je pense, de consigner au compte rendu. C'est avec un vif intérêt que j'ai lu cette lettre et en inscrivant ma motion au *Feuilleton*, je voulais simplement tirer au clair ce que je considère comme une injustice. Je

Assurance-chômage

me suis renseigné auprès de la Commission d'assurance-chômage et j'ai appris qu'en effet, on ne reçoit pas de prestations pour les cotisations qu'on a versées si on est à l'étranger, mais une fois de retour au Canada, on peut toucher ces prestations au bout de huit semaines. Cela n'a rien à voir avec le fait que vous ayez travaillé et payé des cotisations à l'étranger.

Ce serait déraisonnable, je pense, de s'attendre que le gouvernement verse des prestations d'assurance-chômage à des gens demeurant à l'extérieur du Canada, car il serait impossible, à mon sens, de surveiller la chose. Cela se conçoit, mais c'est sûrement tout aussi déraisonnable et injuste que de demander à un Canadien employé à l'étranger de verser des cotisations à la Commission d'assurance-chômage lorsqu'on sait très bien qu'il ne pourra pas toucher de prestations aussi longtemps il ne résidera pas au Canada. La solution me semble claire: cessons tout simplement de retenir les cotisations d'assurance-chômage des personnes employées à l'extérieur du Canada qui ne peuvent toucher les prestations du fait qu'elles n'habitent pas au pays.

Voilà l'essentiel de ce que j'ai à dire sur le sujet. Le gouvernement pourrait rectifier la situation par voie de règlement. La chose n'a absolument rien à voir avec la politique, mais je crois que c'est une injustice. Je ne prétends pas qu'on l'ait fait de propos délibéré; c'est peut-être un oubli de la part du gouvernement et de la Commission. Mais, à mon avis, le grief de ma commettante est fondé. Elle a tous les droits à se faire entendre; ayant épuisé toutes les possibilités de recours, elle m'a écrit. J'ai profité de l'occasion pour signaler la chose au Parlement du Canada, espérant que le ministère ou le secrétaire parlementaire informeraient le ministre de cette injustice à laquelle d'après moi, on devrait remédier.

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord faire quelques observations sur l'affaire que le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) nous a signalée. J'aimerais d'abord lui rappeler que le régime d'assurance-chômage est un régime d'assurance. Si vous avez une automobile et que vous payez des assurances pendant dix ans pour ensuite la vendre et jurer de ne jamais plus en avoir, la société d'assurance ne vous remboursera pas vos primes.

La motion dont la Chambre est saisie propose au gouvernement de songer à l'opportunité de modifier la loi sur l'assurance-chômage de façon à supprimer l'injustice selon laquelle un cotisant qui n'habite pas le Canada ne peut toucher de prestations s'il tombe en chômage à l'étranger, ni de fait bénéficier de ses cotisations à son retour au pays.

J'aimerais vous signaler divers aspects de la motion. Au cours de ses observations, le député de Halton-Wentworth a signalé, je crois, que celui qui revient au Canada peut effectivement toucher des prestations; j'aimerais cependant signaler que la prémisse de la motion est partiellement erronée à un autre égard et, ainsi que le député lui-même l'a signalé, tout à fait fausse. J'aimerais dire tout d'abord en quoi elle est inexacte. Selon la motion, toute personne qui devient chômeur alors qu'elle se trouve à l'étranger ne peut toucher de prestations même à son retour au Canada. Cette partie de la motion est inexacte.